

Vous trouverez ci-dessous les principales informations à connaître pour pouvoir :

- verser les cotisations Ircantec
- déclarer les salaires en fin d'année

1 Qui doit cotiser ?

Doivent cotiser à l'Ircantec :

A - Vos salariés :

- Vos contractuels de droit public,
- Titulaires à temps non complet des collectivités territoriales (ou de leurs établissements publics) effectuant moins de 28 h et qui, de ce fait, ne relèvent pas de la CNRACL,
- Bénéficiaires d'un contrat aidé (ex. emplois d'avenir) si vous êtes un employeur public (collectivité territoriale, établissement public, GIP...).

Remarques :

- Les bénéficiaires de Contrats Emploi Solidarité ne cotisent pas pour la retraite complémentaire.
- Les services accomplis à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer donnent lieu à cotisation uniquement si le salarié est :
 - ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
 - affilié au régime général de la Sécurité sociale française (et non à un régime local d'assurance vieillesse).

B - Vos élus locaux qui perçoivent une indemnité de fonction

Consultez notre site pour plus de détails : www.ircantec.fr

Important : il n'y a aucune formalité à effectuer pour affilier individuellement les agents lorsque l'employeur est déjà adhérent.

2 L'assiette de cotisations

Principe

Les cotisations sont calculées sur l'ensemble de la rémunération brute, y compris sur toute indemnité ou avantage en nature attaché aux fonctions et à l'emploi et sur les heures supplémentaires.

En revanche, ne sont pas soumis à cotisations, les éléments à caractère familial et les indemnités représentatives de frais.

L'assiette de cotisations est au maximum égale à huit fois le plafond de la Sécurité sociale. Elle est partagée en deux tranches :

- la tranche A correspond à la fraction de rémunération inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale,
- la tranche B correspond à la fraction de rémunération supérieure à ce plafond (elle est donc au maximum de 7 plafonds).

Remarques :

- Les salariés exerçant leur activité hors métropole : l'assiette est égale à la rémunération que percevrait un employé ayant la même qualification et le même grade à Paris.
- Les emplois ou mandats multiples : si le salarié travaille simultanément pour plusieurs employeurs publics ou privés, ceux-ci doivent s'entendre pour partager le plafond de la tranche A proportionnellement aux salaires totaux déclarés. Cette disposition s'applique également aux élus exerçant simultanément plusieurs mandats.
- Les rappels de salaire doivent être rattachés à l'exercice au cours duquel ils sont effectivement payés à l'agent sauf si ce dernier a quitté votre établissement. Dans ce cas seulement, vous rattacherez ce rappel à la dernière période d'emploi.

3

Les cotisations

1. Les taux d'appel

Date d'effet	Tranche A (partie du salaire inférieure au plafond SS)			Tranche B (partie du salaire supérieure ou égale au plafond SS)		
	agent	employeur	total	agent	employeur	total
01/01/1992	2,25	3,38	5,63	5,95	11,55	17,50
01/01/2011	2,28	3,41	5,69	6,00	11,60	17,60
01/01/2012	2,35	3,53	5,88	6,10	11,70	17,80
01/01/2013	2,45	3,68	6,13	6,23	11,83	18,06
01/01/2014	2,54	3,80	6,34	6,38	11,98	18,36
01/01/2015	2,64	3,96	6,60	6,58	12,18	18,76
01/01/2016	2,72	4,08	6,80	6,75	12,35	19,10
01/01/2017	2,80	4,20	7,00	6,95	12,55	19,50

2. La périodicité de versement des cotisations à l'Ircantec

Montant	Périodicité	Date limite de paiement
Inférieur ou égal à 1 300 euros	Annuelle	31 janvier de l'année suivante
Entre 1 301 et 5 000 euros	Trimestrielle	Le 15 du mois suivant chaque trimestre
Supérieur à 5 000 euros	Mensuelle	Le 15 du mois suivant

3. Quand ordonnancer les cotisations ?

Quelle que soit votre périodicité de versement, vous devez ordonnancer simultanément l'ensemble des cotisations (agent et employeur) calculées sur les rémunérations.

En cas de périodicité trimestrielle ou annuelle, les cotisations doivent uniquement parvenir à l'Ircantec dès la fin du trimestre ou de l'année concernée. En attendant le versement, les cotisations dues doivent être placées au fur et à mesure de leur ordonnancement sur un compte d'attente ouvert dans votre comptabilité.

4. Effectuer vos versements

Si vous êtes doté d'un comptable public, vous devez lui demander d'effectuer un virement sur le compte bancaire de l'Ircantec, en précisant la référence de virement spécifique à chaque échéance. Ces références ainsi que les coordonnées bancaires de l'Ircantec sont accessibles via l'espace personnalisé sur le site www.ircantec.fr.

Important : dans le libellé de votre paiement, vous devez impérativement reporter la référence du virement correspondant à l'échéance et veiller à bien indiquer les coordonnées bancaires de l'Ircantec. L'absence ou l'inexactitude de ces données peut entraîner un retard dans l'enregistrement de vos paiements et donner lieu à majorations de retard.

À titre **exceptionnel**, et si vous êtes dans l'impossibilité d'effectuer un virement, vous pouvez effectuer un versement par chèque à adresser directement à l'Ircantec, accompagné de la référence de virement concernée.

Dans ce dernier cas, le chèque doit être libellé au nom de l'Ircantec, sans numéro de compte, et adressé à :

IRCANTEC

Service comptable

24 rue Louis Gain

49939 ANGERS CEDEX 9

4 Comment effectuer vos déclarations annuelles

Vous devez :

- porter les assiettes cotisées pour vos contractuels de droit public (ou titulaires à temps non complet) sur la déclaration. Les assiettes doivent y apparaître nominativement, agent par agent.
- envoyer la déclaration une fois par an, en début d'année, au titre de l'année écoulée.

À cet effet, vous pourrez utiliser au choix :

- **le système TDS avec la norme 4DS.**

Dans ce cas, vous effectuez une déclaration unique par dépôt de fichier sur le site **www.net-entreprise.fr**. Vos données sont contrôlées puis diffusées aux différents partenaires (URSSAF, CRAM, DGI, INSEE) et à l'Ircantec.

- **la saisie en ligne** sur l'espace personnalisé du site **www.ircantec.fr**.

La transmission de la déclaration annuelle est une formalité obligatoire qui permet d'enregistrer les droits de vos salariés.

Important :

- Quel que soit le support utilisé, vous devez conserver le reflet de votre déclaration annuelle.
- Pensez à établir vos déclarations pour les points gratuits (maladie, maternité, accident du travail) si elles ne sont pas assurées par un centre informatique.
- Les dates portées sur vos déclarations doivent être cohérentes avec la date d'effet de l'immatriculation.

5 Inscrivez-vous sur le site : www.ircantec.fr

Dès que vous aurez reçu votre numéro de client, pensez à vous inscrire sur l'espace personnalisé accessible à partir du site **www.ircantec.fr**.

Votre espace personnalisé : une plate-forme Internet gratuite, sécurisée et multi-fonds.

Cet espace permet l'accès à un ensemble de services sécurisés et dématérialisés pour les différents fonds gérés par la Caisse des Dépôts (Ircantec, Cnracl, RAFP...) :

- obtenir les informations nécessaires au recouvrement des cotisations (notamment vos références de virement et le numéro de compte de chacun des fonds),
- suivre vos déclarations individuelles (et en faire la saisie si vous êtes dans l'impossibilité d'établir un fichier DADSU),
- faire la correction en ligne des anomalies,
- et d'autres services...

Vous êtes déjà inscrit pour un des autres fonds gérés par la Caisse des Dépôts (Cnracl, RAFP...) ?

- Vous conservez votre identifiant et votre mot de passe
- Dès votre immatriculation à l'Ircantec, votre administrateur principal peut vérifier et éventuellement élargir les droits des utilisateurs

Vous n'êtes pas encore inscrit ?

- Dès la réception du courrier confirmant votre immatriculation à l'Ircantec, rendez-vous sur notre site **www.ircantec.fr**
- Depuis la rubrique *Employeurs*, cliquez sur *Accès à mon espace personnalisé* et laissez-vous guider